Dégelis
Ville d'accueil au Témiscouata!

Hôtel de ville
369, av. Principale
Dégelis, Qc G5T 2G3

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 18 NOVEMBRE 2026

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Sylvie Soucy et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #797 autorisant une dépense de 12 253 487 $ et décrétant un emprunt de 12 253 487 $ pour la mise aux normes et l'agrandissement du Centre communautaire Dégelis (CCD).

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 19 novembre 2026

Sébastien Bourgault, greffier

Téléphone : 418 853-2332 · 1 877-degelis
Télécopie : 418 853-3464
Messagerie : info@degelis.ca

Projet de Règlement numéro 797 décrétant une dépense de 12 253 487 $ et un emprunt de 12 253 487 $ pour l'agrandissement et la mise aux normes du centre communautaire Dégelis, incluant l'aréna.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 novembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de mise aux normes et d'agrandissement du centre communautaire Dégelis, incluant l'aréna;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1- Projets de bâtiments de base à vocation municipale set communautaire » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont le projet a été jugée admissible à une aide financière;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Ville de Dégelis a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 796.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'agrandissement et de mis aux normes du centre communautaire Dégelis, incluant l'aréna, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Atelier 5 et Stantec en date du 7 octobre 2026, ci-joint en annexe « A » ainsi que l'estimation de coûts détaillée préparée par M Sébatien Bourgault, directeur général, incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et les frais financement, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 253 487 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 253 487 $ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Pour le financement de l'emprunt autorisée, la municipalité compte utiliser :

- Le « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1- Projets de bâtiments de base à vocation municipale et communautaire » s'élevant à 4 875 000 $;

- Une partie du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ), soit une portion de 20% qui équivaut à 225 416 $;

- Un montant de 138 292$ provenant du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base qui sera versé au comptant ;

- Un montant de 250 000$ provenant de Fond Grand Mouvement de Desjardins qui sera versé au comptant sur demande;

- Un montant de 100 000$ provenant d'une campagne de financement populaire.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET